

Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne
12, rue Maurice Barrès
54830 GERBEVILLER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

SERVICE PRODUCTION (UGE805)

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de production d'eau potable pour l'exercice 2022
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Recettes	8
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	10
3.3.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	11
3.4.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	11
4.	Financement des investissements	13
4.1.	Montants financiers	13
4.2.	État de la dette du service	13
4.3.	Amortissements	13
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	14
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	14
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	15
5.1.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	15
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux de l' EURON MORTAGNE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : PRODUCTION
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte à Vocation Unique – Régie dotée de la seule autonomie financière
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	
Transfert		<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage		<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution		<input checked="" type="checkbox"/>

Ce RPQS porte uniquement sur les compétences ci-dessus. Les autres compétences font l'objet d'un RPQS séparé.

- Territoires desservis (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

L'eau produite par le service « Régie Production d'eau potable Euron Mortagne » est mise en distribution vers :

1/ Le syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne (achat d'eau par SAUR) : communes de Barbonville, Borville, Brémencourt, Charmois, Clayeures, Damas-aux-Bois (Représentée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal), Domptail-en-l'Air, Einvaux, Essey-la-Côte, Franconville, Froville, Gerbéviller, Giriviller, Haigneville, Haudonville, Haussonville, Lamath, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Magnières, Mattexey, Moriviller, Moyen, Méhoncourt, Remenoville, Romain, Rozelieures, Saint-Boingt, Saint-Germain, Saint-Mard, Saint-Rémy-aux-Bois, Seranville, Vallois, Vennezey, Villacourt

2/ Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt (achat d'eau par VEOLIA) : communes de Bayon et Virecourt

- Existence d'une CCSPL Non (non concerné car moins de 10000 habitants)
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Non (service « production » non concerné)
- Existence d'un règlement de service Non (service « production » non concerné)
- Existence d'un schéma directeur Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie avec prestation de service**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR (du 01/01 au 31/08/2022) et SUEZ Eau France (du 01/09 au 31/12/2022)
- Date de début de contrat SUEZ : 01/09/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : sans objet en 2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 (précision du CCTP sans incidence financière).
- Nature exacte de la mission du prestataire :

Sur le périmètre géographique de la Régie de Production d'Eau Potable Euron Mortagne, assurer la gestion, l'exploitation et la continuité du service de production d'eau potable incluant notamment :

- L'exploitation l'entretien et la maintenance des ouvrages et équipements de production et transport des eaux brutes ;
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et équipements de traitement et potabilisation de l'eau, et notamment l'Unité de Production de Virecourt ;
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et réseaux d'adduction relevant du périmètre de la Régie de Production du Syndicat ;
- Le stockage de tête ;
- La réalisation des mesures, contrôles et visites réglementaires des équipements et installations ;
- La prise en charge de tous les frais liés aux abonnements et consommations des télécommunications nécessaires à l'exploitation, à la fourniture en réactifs de traitement et autres consommables à l'exclusion des abonnements et consommations d'énergie pris en charge par le Syndicat ;
- La mise en œuvre d'une gestion technique centralisée (GTC), permettant la supervision 24h sur 24 des installations équipées de télétransmetteurs ;
- La mise en œuvre d'une astreinte pouvant être contactée 24 heures sur 24, 365 jours par an ;
- La mise à jour des plans et inventaires.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Ce service ne distribue pas d'eau potable, il n'existe aucun branchement sur son périmètre. Données à rechercher dans les RPQS des services de distribution d'eau potable des Syndicats des Eaux de l'Euron Mortagne et de Bayon-Virecourt.

1.4. Nombre d'abonnés

Ce service ne distribue pas d'eau potable, il n'existe aucun branchement sur son périmètre. Données à rechercher dans les RPQS des services de distribution d'eau potable des Syndicats des Eaux de l'Euron Mortagne et de Bayon-Virecourt.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 788 242 m³ pour l'exercice 2022 (739 248 pour l'exercice 2021). Cette progression s'explique par la consommation d'eau par le chantier de construction et par la mise en route de la nouvelle unité de traitement.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Puits B de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	Nappe alluviale	992 800 m ³ / an 170 m ³ /h sur 16h	739 248	788 242	6,63 %
Tranchée drainante de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Puits A de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Forage de Rozelieures	Nappe souterraine	800 m ³ / j 50 m ³ /h	0	0	___%
Total			739 248	788 242	6,63 %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

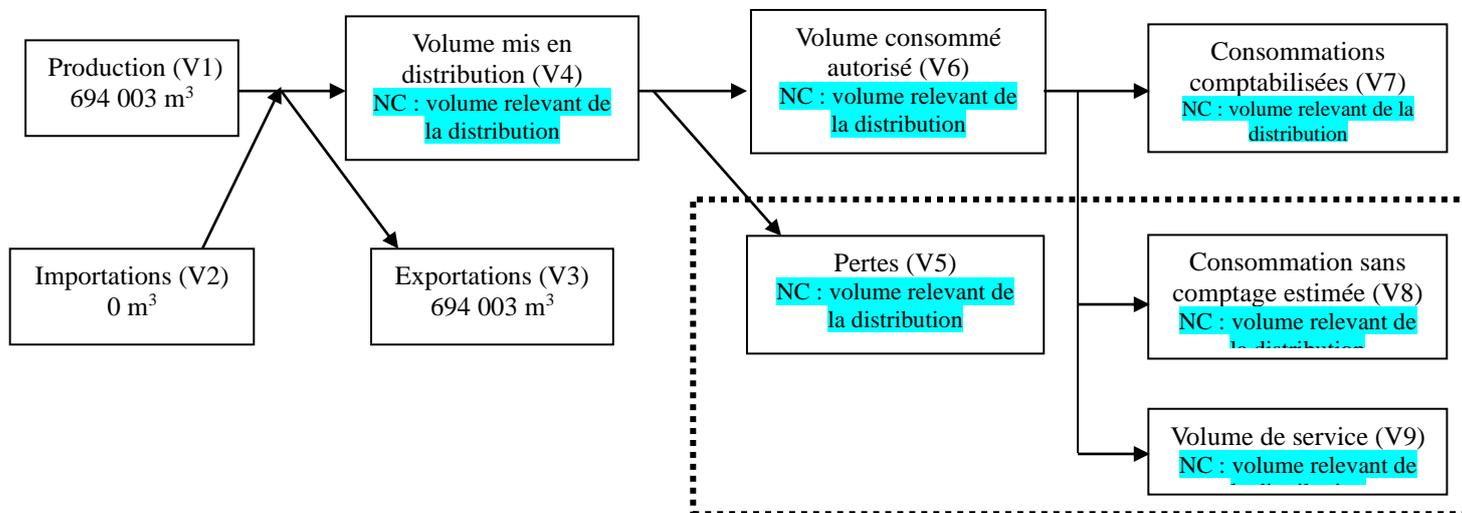
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 2 stations de traitement mais le Forage de Rozelieures est à l'arrêt.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Traitement de Virecourt	Désinfection + Neutralisation (jusqu'au 31/08/2022)
UPEP Euron Mortagne (Virecourt)	Pré-reminéralisation par injection de CO ₂ + coagulation au chlorure ferrique (turbidité / COT) + traitement au charbon actif (THM, pesticides) + reminéralisation par filtration sur calcaire terrestre + désinfection sur réacteur ultraviolet + désinfection par injection de chlore gazeux + neutralisation finale à la soude (depuis le 01/09/2022)
Traitement Forage de Rozelieures	Forage à l'arrêt et déconnecté du réservoir. Injection de chlore gazeux après le réservoir de Rozelieures

Le volume produit total diffère du volume prélevé : travaux durant l'exercice 2022 (volumes de chantier et de mise en service de la nouvelle unité de production), unités de traitement générant des pertes (volumes de service), linéaire de transit de 4 kms avant mise en distribution, ouvrage de stockage de tête avant mise en distribution (volumes de service).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	739 248	694 003	- 6,12 %	80
Forage de Rozelieures	0	0	0%	100
Total du volume produit (V1)	739 248	694 003	- 6,12 %	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Dispositif de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable des Vallées de la Moselle et de la Meurthe	0	0	0	NC
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0%	NC

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Service de distribution Euron Mortagne (VEG DSP SAUR)	NC	580 998	NC : 2022 = 1 ^{er} exercice d'exploitation en régie
Service de distribution Bayon-Virecourt (VEG DSP VEOLIA)	103 831	113 005	+ 8,84 %
Total vendu à d'autres services (V3)	103 831	694 003	NC : 2022 = 1 ^{er} exercice d'exploitation en régie

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La délibération fixant le tarif de vente en gros pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 17/09/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant le tarif de l'eau vendue en gros à 0,82 € HT / m3 (TVA 5,5%).

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en € HT
Recettes vente d'eau aux usagers	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	NC
<i>dont abonnements</i>		NC
Recette de vente d'eau en gros		528 183,32
Recette d'exportation d'eau brute		NC
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		NC
Total recettes de vente d'eau		528 183,32
Recettes liées aux travaux		731 912,16
Contribution exceptionnelle du budget général		0
Autres recettes (préciser)		0
Total autres recettes		731 912,16
Total des recettes		1 260 095,48

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en € HT
Recettes vente d'eau aux usagers	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	NC
<i>dont abonnements</i>		NC
Recette de vente d'eau en gros		NC
Recette d'exportation d'eau brute		NC
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		NC
Total recettes de vente d'eau		NC
Recettes liées aux travaux		NC
Autres recettes (rémunération de la prestation de service)		59 319,00
Total autres recettes		59 319,00
Total des recettes		59 319,00

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 528 183,32 € (Le service n'existe que depuis le 01/01/2022 : 0 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	4	0
Paramètres physico-chimiques	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	4	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	75%

La non-conformité concernait le dépassement de la référence de qualité pour le paramètre « équilibre calco-carbonique ». Le désamorçage d'une pompe doseuse de lessive de soude a rendu l'eau traitée agressive durant quelques jours fin décembre 2022.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non pertinent car aucun branchement sur le service	10

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Les 80 premiers % sont attribués par les services de l'Etat.

Les 20% restants sont à indiquer par le syndicat selon son estimation du suivi d'application de l'arrêté préfectoral.

Le syndicat choisit de maintenir cet indicateur à 80% car il n'est pas en mesure de clôturer le périmètre de protection immédiat de façon pérenne en raison des crues de la Moselle. L'installation d'une clôture serait à refaire entièrement après chaque crue, c'est-à-dire quasi annuellement.

3.4. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la

collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	2 970 486
Epargne brute annuelle en €	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	307 734
Durée d'extinction de la dette en années	Le service n'existe que depuis le 01/01/2022	9,7

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 9,7 ans (NC en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 595 145,03	2 353 457,64
Montants des subventions en €	151 560,83	381 912,16
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 708 298,64	2 970 486,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	113 508,20
	en intérêts	25 292,27

4.3. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 0 € (Le service n'existe que depuis le 01/01/2022 : 0 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise en conformité du réservoir de Saint-Germain	50 000,00	0
Améliorations diverses	30 000,00	0

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Néant		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	NC
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	NC
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	75%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	NC
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	NC
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	NC
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	NC
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0